

Règlement intérieur - Livraison des repas à domicile

Article 1.- Dispositions générales

Le CPAS de Dour a créé un service de « livraison de repas à domicile ».
Cette prestation vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel et propose des menus sains et équilibrés.

Article 2.- Conditions pour pouvoir bénéficier du service

Les critères d'admission pour l'octroi des repas chauds sont arrêtés comme suit :

- a) Personne âgée de plus de 65 ans
- b) Personne seule n'ayant pas 65 ans mais souffrant d'un handicap physique ou mental grave ;
- c) Autres catégories de personnes ou ménages en difficultés sociales.

Il est prévu deux types d'intervention :

- 1) De longue durée pour les personnes des catégories a et b.
- 2) Intervention de courte durée pour les personnes de la catégorie c.

Article 3.- Tarification

<u>Personne seule</u>	<u>Ménage</u>	<u>Intervention</u>
jusqu'à 645 €	jusqu'à 720 €	4,50 €
de 646 à 745 €	de 721 à 820 €	4,90 €
de 746 à 845 €	de 821 à 920 €	5,25 €
de 846 à 920 €	de 921 à 992 €	5,50 €
de 921 à 1020 €	de 993 à 1092 €	5,75 €
de 1021 € à 1400 €	de 1093 € à 1500€	6,00 €
Plus de 1400 €	Plus de 1500€	6,50€

Cette tarification, en vigueur depuis le 1er janvier 2014, peut être révisable sur décision du Conseil de l'Action sociale.

Article 4.- Inscription

Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune sollicitant le bénéfice de ce service doit en faire la demande auprès du service social du CPAS de Dour.

Un premier contact est organisé entre l'assistant social et le demandeur lors de la visite à domicile en vue de favoriser le bon déroulement du service.

Cette visite vise également à récolter les documents nécessaires à l'octroi du service, à un repérage des lieux (accès à la maison, animaux domestiques, etc, ...) et à expliquer le fonctionnement de la prestation.

Article 5.- Menu

Le repas sera composé d'un potage, d'un plat et d'un dessert.

Les boissons ne sont pas comprises.

Si un régime intervient alors que le bénéficiaire utilise déjà le service, il sera nécessaire d'en avertir directement le service des repas chauds la veille avant 16 h au 065/45.00.40.

Article 6.- Conservation des repas

Les préparations servies sont élaborées puis conservées selon le principe de la livraison chaude et nécessitent l'observation de règles d'hygiène strictes.

Le transport des denrées se fait aux moyens d'équipements chauffants agréés.

La responsabilité du CPAS n'est plus engagée dès lors que le repas a été remis au bénéficiaire.

C'est la raison pour laquelle il est formellement interdit au livreur de déposer les denrées devant la porte du bénéficiaire en cas d'absence de ce dernier.

Article 7.- Livraison

Les repas sont livrés du lundi au vendredi inclus.

Les repas peuvent être également livrés le samedi si disponibilité du véhicule.

Les repas ne sont pas livrés les jours fériés.

La livraison se fera entre 11h15 et 13h30. Si le bénéficiaire est absent au moment de la livraison, le plat ne sera pas déposé mais bien facturé.

Article 8.- Commande et annulation

Chaque vendredi, le menu et le bordereau de commande seront remis par les livreurs au bénéficiaire. Ce bordereau sera à compléter, signer et remettre au livreur le mardi suivant au plus tard.

Ex : Menu pour la semaine du 19 au 23/09/2016. Le menu et le bordereau de commande seront distribués par le livreur le vendredi 09/09/2016. Le bordereau devra alors être remis au livreur au plus tard pour le mardi 13/09/2016.

Sauf en cas d'urgence (ex : hospitalisation), les bénéficiaires disposent d'un délai de **2 jours ouvrables** pour une annulation. Pour ce faire, ils devront appeler la cuisine au 065/45.00.40 ou, si impossibilité de joindre la cuisine, l'assistante sociale, DI LUCIANO Rachel, au 065/45.08.92.

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera facturé automatiquement.

Article 9.- Mise à disposition de matériel

A chaque livraison, le bénéficiaire recevra un plat et une soupière en inox.

Il est exigé des bénéficiaires de prendre grand soin du matériel.

Il est formellement interdit de manger dans les plats ou de couper les aliments (verser le contenu dans une assiette), de réchauffer les aliments en exposant les plats à un système de chauffage quel qu'il soit (four, four à micro-ondes, ...).

Il est demandé de rincer le matériel uniquement à l'eau chaude avant la restitution.

En cas d'arrêt des repas, le matériel est à restituer dans les 7 jours ouvrables.

Le matériel non restitué ou dégradé vous sera facturé.

Article 10.- Facturation

La facture est établie mensuellement.

En cas de non-paiement dans les délais imposés, le CPAS se réserve le droit de suspendre ou de supprimer le service après enquête sociale.

Article 11.- Respect

Les contacts des agents chargés du service et des bénéficiaires étant permanents, il sera fait preuve de respect réciproque et d'amabilité. Le CPAS de Dour se réserve le droit de stopper les repas en cas de comportement inapproprié.

Article 12.

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il est prié de communiquer ses observations ou réclamations par écrit au CPAS.